



Adopter en Roumanie

**La Roumanie limite l'adoption aux personnes détenant la nationalité roumaine.
S'il s'agit d'un couple, au moins un des conjoints doit posséder la nationalité roumaine.**

Avis sur les inscriptions

Le Secrétariat à l'adoption internationale prend un nombre limité de nouvelles inscriptions.

Précisions

Le Code civil du Québec énonce que les démarches d'adoption doivent être effectuées par un organisme d'adoption agréé par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Par ailleurs, l'article 7. 2° de l'[Arrêté ministériel concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec](#) (c. P-34.1, R. 2) prévoit que :

« 7. 2° Une personne peut être autorisée à effectuer des démarches d'adoption sans passer par un organisme agréé, si son projet vise l'adoption d'un enfant qui est pris en charge par une autorité compétente en matière de protection de l'enfance ou d'adoption et qui est domicilié dans un État pour lequel aucun organisme n'est agréé si toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) le candidat à l'adoption possède ou a déjà possédé la nationalité de l'État dans lequel il désire adopter;

b) en vertu du droit de cet État, seule une personne qui possède ou a déjà possédé la nationalité de cet État peut adopter un enfant qui y est domicilié. »

Cette situation correspond aux exigences de la législation roumaine qui spécifie que seuls les citoyens roumains, ou au moins un des conjoints, s'il s'agit d'un couple, peuvent adopter un enfant domicilié en Roumanie.

Le projet d'adoption doit d'abord être présenté au Secrétariat à l'adoption internationale (SAI), qui vérifie sa recevabilité.

Exigences relatives à l'adoptant selon le Québec

- Être domicilié au Québec.
- Être majeur (avoir au moins 18 ans).
- Avoir au moins 18 ans de plus que l'adopté.
- Être conjoint de fait ou célibataire depuis 2 ans.

Exigences relatives à l'adoptant selon la Roumanie

- Avoir la nationalité roumaine. S'il s'agit d'un couple, au moins un des conjoints doit avoir la nationalité roumaine.
- Couple hétérosexuel marié.
- Couple avec ou sans enfants.
- Personne célibataire.
- Avoir au moins 18 ans de plus que l'adopté.

Caractéristiques des enfants proposés en adoption internationale

Filles et garçons de trois ans et plus ainsi que des fratries judiciairement abandonnés, orphelins, pupilles de l'État ou sans filiation connue.

Les enfants proposés à l'adoption internationale sont principalement d'origines ethniques minoritaires.

Forme et nature de l'adoption prononcée en Roumanie

La décision prononcée par les autorités locales est une décision judiciaire d'adoption. Cette décision a pour conséquence la rupture des liens de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine et crée un nouveau lien de filiation avec le parent adoptif.

Texte de référence

[Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.](#)

Cadre juridique de l'adoption au Québec

- [Code civil du Québec \(CCQ-1991\).](#)
- [Code de procédure civile \(Chapitre C-25\).](#)
- [Loi sur la protection de la jeunesse \(Chapitre P-34.1\).](#)
- [Loi assurant la mise en œuvre de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale \(Chapitre M-35.1.3\).](#)
- [Arrêté ministériel concernant l'adoption, sans organisme agréé, d'un enfant domicilié hors du Québec par une personne domiciliée au Québec \(Chapitre P-34.1, r.2\).](#)

Cadre juridique de l'adoption en Roumanie

- [Loi 273/2004 \(r2\) concernant le régime juridique de l'adoption.](#)
- [Décision numéro 350/2012 pour l'approbation des normes méthodologiques d'application de la Loi numéro 273/2004 concernant le régime juridique de l'adoption et du Règlement d'organisation et du fonctionnement du Conseil de coordination auprès de \[l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption\]\(#\).](#)
- [Code civil de la Roumanie.](#)

Coût de l'adoption

- L'État roumain n'exige pas de contribution financière pour le traitement administratif du dossier d'adoption.
- Parmi les frais déboursés durant la procédure d'adoption, il y a le coût de l'évaluation psychosociale, les frais consulaires et d'immigration, les frais de justice et de traduction, le coût du voyage et du séjour à l'étranger et les frais liés aux rapports de suivi de l'enfant après son adoption.

Documents requis par la Roumanie

— Exigences

- Documents originaux ou copies certifiées conformes par un notaire membre de la [Chambre des notaires du Québec](#).
- Documents traduits en roumain.
- Une photocopie de chacun des documents est également requise par [l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#).

— Liste des documents demandés

1. Demande d'adoption (selon le modèle proposé par [l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#)).
2. Preuve d'identité et de citoyenneté (seul un passeport¹ valide est accepté).
3. Preuve d'identité canadienne (passeport¹ ou résidence permanente du Québec).
4. Déclaration de l'adoptant indiquant qu'il n'a jamais été déchu de son autorité parentale et qu'il n'a pas d'enfant confié à la protection de la jeunesse.
5. Certificat de mariage ou d'union civile et jugement de divorce, si l'un des conjoints est divorcé d'un précédent mariage.
6. Acte de naissance.
7. Attestation d'absence d'antécédents judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada avec empreintes digitales.
8. Attestation d'antécédents judiciaires roumains.
9. Certificat médical incluant les volets physique et mental.
10. Évaluation psychosociale.
11. Attestation du CSSS de suivi de sessions préparatoires à l'adoption.
12. Lettre du CSSS attestant de la disponibilité des services post-adoption
13. Lettre d'engagement du Centre intégré de santé et de services sociaux à produire les rapports progrès de l'enfant

Procédure d'adoption

1. Élaboration du projet d'adoption

L'adoptant admissible en vertu de la législation du Québec prend connaissance des règles d'intervention, des principes et des orientations en matière d'adoption à l'aide du *Guide d'intervention en adoption internationale* disponible en ligne ou auprès du [Secrétariat à l'adoption internationale](#). Il vérifie si sa situation personnelle correspond aux [exigences imposées par la Roumanie](#) aux candidats à l'adoption et si le [profil des enfants proposés](#) en adoption internationale lui convient. S'il veut aller de l'avant, il doit présenter son projet d'adoption au SAI, qui en vérifie la recevabilité.

Afin de satisfaire aux exigences de la législation roumaine, l'adoptant doit suivre des sessions de préparation à l'adoption. C'est donc le moment de s'inscrire auprès des établissements qui en offrent. Les coordonnées des établissements offrant des formations ou des ateliers en préadoption se trouvent dans le *Répertoire des ressources en adoption internationale* disponible en ligne ou auprès du [Secrétariat à l'adoption internationale](#).

2. Ouverture du dossier d'adoption

L'adoptant remplit le formulaire que lui remet le SAI, en vue de l'ouverture d'un dossier d'adoption. L'adoptant doit attendre l'autorisation et la réception de la lettre confirmant l'ouverture officielle de son dossier avant de passer à l'étape suivante.

¹ Important : Les noms et prénoms qui figurent sur les passeports canadiens et roumains, doivent être identiques.

3. Évaluation psychosociale

L'évaluation psychosociale permet aux responsables de l'adoption du Québec et de l'étranger de s'assurer de l'aptitude du candidat à répondre aux besoins d'un enfant adopté. Cette évaluation se déroule sous la supervision du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) par un membre de l'[Ordre des psychologues du Québec](#) ou de l'[Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#). L'adoptant s'adresse au [centre jeunesse de sa région](#) pour obtenir cette évaluation.

Lors de la première rencontre, l'adoptant remet à l'évaluateur la lettre du SAI confirmant l'ouverture d'un dossier d'adoption. Il revient au DPJ de faire parvenir au SAI l'original de l'évaluation. **Seule une recommandation positive permet de poursuivre les démarches.**

L'évaluation est valable pour deux ans. Au-delà de ce délai, une **mise à jour** est nécessaire. Celle-ci vise à rendre compte de l'évolution du système familial et à conserver un portrait juste et actuel des adoptants, tant pour le pays d'origine de l'enfant que pour les instances québécoises impliquées.

Pour en savoir davantage, lire le guide *L'Évaluation psychosociale en adoption internationale – Guide explicatif* disponible [en ligne](#) ou auprès du [Secrétariat à l'adoption internationale](#).

4. Constitution du dossier d'adoption

L'adoptant constitue lui-même son dossier conformément aux [exigences de la Roumanie](#) (Consulter aussi le site de l'[Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#)).

Une fois tous les documents rassemblés, l'adoptant prend un rendez-vous avec la conseillère désignée afin de déposer son dossier d'adoption.

En parallèle, l'adoptant doit débiter les démarches de citoyenneté ou d'immigration auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), selon le choix qu'il fait de suivre l'un ou l'autre de ces deux processus.

5. Transmission du dossier d'adoption en Roumanie

Le SAI vérifie si le dossier remis par l'adoptant contient les documents requis et s'occupe d'acheminer le tout à l'[Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#).

La période d'attente précédant la prochaine étape peut varier. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, comme la disponibilité des enfants à l'adoption, la durée de traitement des demandes d'adoption à l'étranger et le profil d'enfant recommandé dans l'évaluation psychosociale. Des événements peuvent aussi perturber le déroulement habituel du processus (changements de gouvernement, changements législatifs à l'étranger, moratoires sur l'adoption internationale, conflits politiques, catastrophes naturelles). Durant cette période, l'adoptant signale au SAI tout changement significatif dans sa situation personnelle et familiale (grossesse, perte d'emploi, séparation, divorce, décès, nouvelle cohabitation, maladie ou autre changement). Une mise à jour de l'évaluation psychosociale peut être demandée.

Il est à noter que l'[Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#) indique que la durée d'attente est impossible à prédire.

6. Proposition d'enfant

Après examen et acceptation du dossier de l'adoptant, l'[Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#) transmet une proposition d'enfant à celui-ci par l'intermédiaire du SAI. Le dossier présenté par les autorités indique le nom de l'enfant, son histoire personnelle et médicale, son niveau de développement, ses particularités, ses besoins spéciaux, s'il y a lieu.

L'adoptant doit communiquer sa décision dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la proposition.

7. Autorisation à poursuivre les démarches d'adoption

Après vérification de la conformité du projet d'adoption, le SAI autorise la poursuite des démarches en délivrant une attestation indiquant son accord à la poursuite de la procédure d'adoption. Cette attestation est directement transmise à l'[Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#).

8. Démarches administratives et judiciaires en Roumanie

L'adoptant doit se rendre en Roumanie dans les 60 jours suivant l'acceptation de la proposition d'enfant. La présence des deux conjoints est obligatoire, s'il s'agit d'un couple, et le séjour dure au moins 30 jours. L'adoptant est responsable d'organiser son séjour en Roumanie.

À son arrivée, l'adoptant fait connaissance avec l'enfant dans son milieu de vie et reste en contact avec lui pendant au moins trente (30) jours, afin d'établir une relation avec celui-ci. Le nombre de rencontres entre l'adoptant et l'enfant est d'au moins huit, dont au moins quatre en présence du responsable du dossier de l'enfant ou d'un psychologue.

À noter que les autorités roumaines peuvent exiger des adoptants qu'ils prolongent leur séjour pour une période maximale de 14 jours supplémentaires s'ils le jugent nécessaire.

À la fin de cette période, si la relation s'est bien établie et que les conclusions de [l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#) sont favorables, l'instance judiciaire roumaine est saisie pour approbation de l'adoption. L'audience au tribunal se déroule en présence obligatoire des deux adoptants s'il s'agit d'un couple², d'un représentant de l'établissement où vit l'enfant et du Procureur représentant le gouvernement roumain. **Les droits et obligations de l'adoptant commencent dès le prononcé de la décision judiciaire d'adoption.** Une fois la décision judiciaire jugée irrévocable, soit après la période d'appel de trente jours, l'adoptant doit demander à [l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#) de délivrer le Certificat de conformité en vertu de la Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. **Le jugement d'adoption et le Certificat de conformité doivent être transmis sans délai au SAI.**

L'adoptant reçoit les documents officiels qui attestent de l'identité de l'enfant et de son adoption, et les présente à [l'ambassade canadienne à Bucarest](#), qui octroie le visa permettant à l'enfant d'entrer au Canada.

Si l'adoptant a choisi le processus de citoyenneté, l'examen médical n'est pas obligatoire, mais il est recommandé. S'il a choisi le processus d'immigration, l'enfant doit passer un examen médical dans un établissement de santé désigné par le gouvernement canadien.

9. Démarches administratives et judiciaires au Québec

— Avis d'arrivée de l'enfant

L'adoptant informe sans délai le SAI de la date de l'arrivée de l'enfant au Canada.

— Notification au Directeur de l'état civil

Le Certificat de conformité délivré par [l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#) signifie qu'une décision d'adoption a été rendue, laquelle n'a pas à être reconnue par un tribunal québécois pour produire des effets au Québec. Si ce n'est déjà fait, l'adoptant transmet au SAI le Certificat de conformité et le formulaire destiné au [Directeur de l'état civil](#) (DEC) dans lequel il indique le nom qu'il donne à l'enfant. Le SAI notifie alors le DEC, en vue de la rédaction du nouveau certificat de naissance. Il revient à l'adoptant d'obtenir copie de ce certificat.

— Fin des démarches d'immigration

Les démarches relatives à la confirmation ou à l'acquisition de la citoyenneté auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (RCC) doivent maintenant être complétées.

² À noter qu'un membre du couple peut se présenter seul à un tribunal en autant qu'il ait une procuration notariée de l'époux absent.

— **Visite postadoption**

L'adoptant peut recevoir la visite d'un professionnel de la santé de son [Centre de santé et de services sociaux](#) (CSSS) au cours des deux semaines suivant l'arrivée de l'enfant au Québec. Cette rencontre vise à établir un premier contact avec la famille adoptive, à fournir des conseils et prodiguer des soins appropriés. Il est donc suggéré d'appeler le CSSS le plus rapidement possible afin de convenir d'un rendez-vous.

— **Rapports d'évolution**

La Roumanie exige que le parent transmette des rapports périodiques sur l'intégration de l'enfant dans son nouvel environnement familial et social.

Un rapport d'évolution doit être rédigé tous les trois mois durant au moins deux ans suivant l'arrivée de l'enfant au Québec. Les rapports sont rédigés sous la supervision du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) par un membre de l'[Ordre des psychologues du Québec](#) ou de l'[Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#). Ils doivent être traduits en roumain, aux frais de l'adoptant, et accompagnés de photographies. Les rapports doivent être acheminés au SAI qui les transmet à [l'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption](#).

10. Finalisation des démarches d'adoption au Québec

Les démarches d'adoption sont finalisées, lorsque :

- La notification au DEC a été effectuée.
- Le DEC a délivré le certificat de naissance.
- Les [rapports d'évolution](#) ont été transmis dans le pays d'origine.
- L'enfant est devenu citoyen canadien.
- S'il y a lieu, toutes les démarches administratives postérieures à l'adoption ont été faites auprès des autorités du pays d'origine.

11. Fermeture du dossier d'adoption

Le SAI ferme le dossier d'adoption et voit à sa conservation, conformément à la législation québécoise.

Carnet d'adresses

Autorité centrale du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Secrétariat à l'adoption internationale

Bureau 1.01

201, boul. Crémazie Est

Montréal (Québec) H2M 1L2

Téléphone : 514.873.5226 ou 1.800.561.0246

Télécopieur : 514.873.1709

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

Autorité centrale de la Roumanie

L'Autorité nationale pour la protection de l'enfance et de l'adoption

47, rue Sandor Petofi, secteur 1

Bucarest 01145

Roumanie

Téléphone : 004.021.2301351 / 004.021.2301362

Télécopieur : 004.021.2301320

[Site Internet](#)

Gouvernement canadien

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Télécentre : 1.888.242.2100

[Adoption internationale – Processus d'immigration ou de citoyenneté](#)

Représentation de la Roumanie au Canada

Consulat général de la Roumanie à Montréal

Bureau 610

1010, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec) H3A 2R7

Téléphone : 514.876.1792 / 876.1793 / 876.1095

Télécopieur : 514.876.1797

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

Représentation du Canada à l'étranger

Ambassade du Canada en Roumanie à Bucarest

Rue Tuberozelor no.1-3

011411, Bucarest, secteur 1

Roumanie

Téléphone : 40.21.307.5000

Télécopieur : 40.21.307.5010

[Courriel](#)

[Site Internet](#)

Notes au lecteur

Le mot « adoptant » désigne la personne qui adopte seule aussi bien que celle qui le fait en couple.

Le genre masculin et le singulier sont utilisés à la seule fin d'alléger la forme du texte et peut désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Ce document n'a pas de valeur officielle. Malgré le soin pris pour rédiger ces fiches, des erreurs ont pu s'y glisser, la loi ou la réglementation ont pu changer depuis sa mise à jour et la jurisprudence a pu évoluer. Il est donc suggéré de vérifier les informations auprès du SAI.